Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067452-20250423-20250429217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/04/2025
Publication : 30/04/2025

Vu pour être annexé à la délibération n° 2025-103 en date du 23/04/2025
Le Président
Dominique MOULIN

Guillestrois Queyras
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CEILLAC
(Hautes-Alpes)

REGLEMENT INTERIEUR

STADE DE BIATHLON 4 SAISONS DE CEILLAC

Pas de tir et pistes de ski-roue

1 – RÈGLES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU PAS DE TIR

1.1. Pratiquants/utilisateurs

Toute personne ou groupe (encadré ou pas) répondant aux conditions d'accès au pas de tir, définies dans l'article 1.2 du présent règlement intérieur.

1.2. Conditions d'accès au pas de tir

Avant chaque séance de tir, le pratiquant/utilisateur/encadrant doit :

➢ S'inscrire sur le planning d'utilisation du site disponible auprès du bureau d'accueil, par mail (biathlon@comcomgq.com) ou de la personne contact (0658523857). Il doit également s'acquitter de la redevance d'accès

➢ Prendre connaissance du présent règlement et signer « l'attestation de lecture du règlement intérieur » présentée par le personnel du site.

1.3. Conditions d'utilisation du pas de tir à 50 m et à 10 m

1.3.1 Dans le cadre des activités fédérales de la FFS

Remplir à minima l'une des conditions suivantes :

➢ Être détenteur d'une licence FFS valide pour la saison en cours.

➢ Pour les mineurs et les majeurs non-détenteurs du certificat de tir en autonomie : être encadré par un adulte diplômé dans le cadre d'un entrainement de club, de comité ou d'équipe nationale

➢ Pour les encadrants : être détenteur du diplôme d'encadrement requis

➢ Pour les majeurs pratiquant en autonomie : être détenteur du certificat de tir en autonomie

Pour la carabine 22lr classe C :

➢ Être détenteur d'un document attestant l'utilisation en règle de la carabine

- France : déclaration préfectorale ou carte européenne de transport d'arme
- Europe : passeport Européen ou équivalent
- Monde : équivalent du passeport européen

Ces documents doivent être présentés au personnel avant l'accès au site.

• **Pour les pratiquants mineurs et majeurs non-détenteurs du certificat de tir en autonomie**

Pour les mineurs de moins de 18 ans et les majeurs non-détenteurs du certificat de tir en autonomie, en plus des conditions précitées, une séance d'entraînement au tir 50m ou 10m, ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte diplômé et dans le cadre d'un entrainement de club, de comité ou d'équipe nationale. Chaque adulte qui prend sous sa responsabilité un mineur ou un majeur non-détenteur du certificat de tir en autonomie doit le spécifier par écrit lors de la signature de « l'attestation de lecture du règlement intérieur »

• Pour les pratiquants majeurs détenteurs du certificat de tir en autonomie

Les pratiquants majeurs détenteurs du certificat de tir en autonomie peuvent accéder au site pour y accomplir un entraînement sans encadrement. Afin de valider son accès sur le site, chaque pratiquant majeur doit présenter sa licence FFS valide pour la saison en cours et son certificat de tir en autonomie.

Une vérification sera faite par le gestionnaire de site, prérequis indispensable pour un accès au site.

Toute arme ne peut être utilisée que par la personne pour laquelle elle est déclarée, à l'exception des clients en leçon particulière encadrés par un moniteur de ski diplômé d'état (en règle avec la législation en vigueur) et des compétiteurs sous l'autorité d'un entraîneur de la structure fédérale (Fédération française de ski).

1.3.2 Dans le cadre de séances encadrées par un moniteur diplômé

Les personnes souhaitant s'initier au biathlon devront impérativement être encadrées par un moniteur diplômé à jour de ses formations.

Les moniteurs devront présenter les documents cités ci-dessous au personnel avant l'accès au site.

1.4. Contrôle de la détention des diplômes pour les encadrants

Afin de valider son accès sur le site, chaque encadrant doit présenter sa licence FFS valide pour la saison en cours (sur laquelle figurent ses diplômes fédéraux).

Une vérification sera faite par le gestionnaire de site, prérequis indispensables pour un accès au site.

• Pour le tir à 50 m (détenir à minima l'un des diplôme suivant) :

- Diplômé d'État de ski nordique (en règle avec la législation),
- Diplôme MF2 biathlon (encadrement de séances)

Remarque :

Les titulaires du diplôme d'accompagnateur de club « tir biathlon 50 m » ne sont pas autorisés à encadrer seuls une séance d'entrainement de tir à 50 m ; ils peuvent en revanche intervenir en renfort d'encadrement des personnes détentrices de l'un des 2 diplômes ci-dessus.

• Pour le tir à 10 m :

- Diplôme MF1 Biathlon

Les titulaires du diplôme d'initiateur « tir à 10 mètres » ne sont pas autorisés à encadrer seuls une séance d'entraînement de tir à 10 mètres ; ils peuvent en revanche intervenir en renfort d'encadrement des personnes détentrices du diplôme MF1 Biathlon.

1.5. Discipline, types d'armes et munitions autorisées sur le site

- **Discipline autorisée** : seule la pratique du biathlon est autorisée sur le pas de tir.

Tirs sportifs arrêtés depuis le pas de tir : debout, couché.

Tirs à 50 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons, dans le secteur délimité à cet effet.

Tir à 10 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons.

Tir laser.

- **Armes autorisées :**

Carabine à air comprimé, carabine 22 long rifle de biathlon, carabine de biathlon laser.

Sont interdites les armes de chasse et armes de poing.

- **Munitions autorisées :**

Plombs type « diabolo » de calibre 4/5

Balles 22 long rifle calibre 5/5.

1.6. Consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité sont valables et applicables à toute personne « tireur » et « non-tireur » se trouvant dans l'enceinte du pas de tir :

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- Une arme doit être transportée déculassée, dans une housse ou un étui, chambre vidée, sans chargeur.
- Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.
- Ne jamais viser ailleurs que sur la cible ou le porte-cible correspondant à son emplacement de tir.
- Une arme non-utilisée doit être ôtée de toute munition et remise dans son étui.
- Il est interdit de tirer volontairement sur le sol ou dans une autre direction que celle des cibles et des portes cibles.
- Lorsque le tir est terminé, la carabine doit être posée verticalement, culasse ouverte, canon vers le ciel, sur le portant (râtelier) prévu à cet effet.
- Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.
- Pas de déplacement sur le pas de tir avec une carabine chargée.
- Lorsque la séance de tir est terminée, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon, que les chargeurs sont vides et qu'aucune munition n'est présente sur la crosse.
- Ne jamais toucher l'arme de son voisin sans son autorisation.
- Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.
- Concernant l'encadrement des séances de tir à 50 mètres avec des non-licenciés, privilégier le tir couché sur supports stables. En cas de séances de perfectionnement, le tir debout est autorisé en s'assurant que le culassage se fasse uniquement lorsque l'arme est en direction des cibles.
- L'encadrement de manière simultanée de biathlètes à 50 m et à 10 m est interdit.
- En cas de dégradation suite à des impacts de balles observés ailleurs que sur les cibles et portes cibles, des frais de remise en état pourront être demandé au responsable de la séance de tir.
- Veiller à ne pas entraver l'entrée sur le pas de tir et à faciliter la circulation des usagers sur la banquette de tir
- En cas de non-respect de ces règles, le personnel du site peut demander l'arrêt de la séance. En cas de récidive une exclusion provisoire ou définitive du pas de tir pourra être prononcée.

1.7. Consignes d'entretien

Les utilisateurs du pas de tir doivent nettoyer leur emplacement de tir après leur séance de tir (douilles, papiers, balles non utilisées etc.), fermer les portes du local et du tunnel de rangement. Ils devront également ranger les tapis de tir, ainsi que tout le matériel commun utilisé lors de la séance (Vboard, cônes, support de carabine ...).

Le responsable de la séance veillera à ce que l'ensemble du site soit rangé et nettoyé à l'issue de la séance.

1.8. Dispositions particulières

En raison des circonstances particulières ou exceptionnelles, la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras et la commune de Ceillac peuvent interdire ou limiter l'utilisation du site et en modifier ses horaires d'utilisation sans préavis.

1.9. Non-respect du règlement

En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou d'un comportement inadapté, l'usager engage sa propre responsabilité et décharge le gestionnaire du site et son personnel de toutes poursuites.

Le personnel de la structure gestionnaire du pas de tir a autorité pour exclure du site toute personne ne présentant pas les conditions requises.

2– RÈGLES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE LA PISTE DE SKI-ROUE

2.1 Pratiquants

Toute personne ou groupe (encadré ou non) répondant aux conditions d'accès du site telles que définies dans l'article 2.1 et 2.2 du présent règlement intérieur.

Seules les pistes de ski-roue classées « vertes » et « bleues » sont accessibles au grand public.

Les pistes de ski-roue classées « rouges » et « noires » sont réservées exclusivement à l'entraînement des athlètes licenciés FFS ou fédération équivalente en pays étrangers.

L'accès aux pistes de ski-roue ainsi qu'au stade de biathlon est payant. Toutes personnes souhaitant pratiquer le ski-roue ou le roller sur le site est tenue de se présenter auprès du personnel du site afin de régler sa redevance.

2.2 Utilisation et circulation sur les pistes de ski-roue et le stade de biathlon

Les pistes de ski-roue sont réservées à la pratique exclusive du ski-roue (style classique et skating) et du roller. Ponctuellement et dans un cadre d'entraînement spécifique, des séances de tir peuvent se faire à pied. Dans ce cas, les tireurs devront rester dans le périmètre de leur ligne de tir.

Sauf dérogation exceptionnelle, l'accès est interdit aux personnes non-équipées de ski-roue ou de roller. Les engins de déplacement de type trottinette, vélo, skate, poussette .... ou autre engin roulant motorisé ou pas sont formellement interdit sur les pistes de ski-roue. Aucune présence d'animal de compagnie, même tenu en laisse ne pourra être tolérée.

Les pratiquants sont tenus d'emprunter les pistes de ski-roue dans le sens de circulation indiqué par le fléchage et de respecter le matériel en place comme les signalisations permanentes ou temporaires.

Les pratiquants munis d'une carabine, leur permettant d'utiliser le pas de tir, ne devront en aucun cas retirer les bretelles de la carabine, faire des épaulements ou tout autre manipulations avec leur arme sur les pistes de ski-roue et plus généralement en dehors du pas de tir.

2.3 Consignes de sécurité

Les pratiquants devront être munis des équipements de sécurité nécessaires à ce type de pratique : le port de gants, de coudières, de genouillères et de lunettes est vivement recommandé. Le port du casque est quant à lui obligatoire pour la pratique du ski-roue et du roller.

Les pratiquants devront utiliser du matériel adapté à la pratique et à leur niveau, en bon état de fonctionnement et ne présentant aucun danger tant pour son utilisateur que pour les tiers. Les pratiquants devront veiller à ne pas créer de danger, en adoptant un comportement prudent et responsable notamment en maîtrisant leur vitesse. Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.

Cas particuliers de l'accès aux pistes de ski-roue en dehors des horaires d'ouverture

Seules certaines catégories de pratiquants, au vu de leur expérience et compétences sont autorisées à accéder au stade de biathlon en autonomie et en dehors des horaires d'ouverture, sur autorisation préalable du personnel du site.

Cette autorisation concerne uniquement :

- Les athlètes majeurs bénéficiant d'un statut ministériel de sportif de haut-niveau
- Les moniteurs de ski remplissant les conditions requises ainsi que leurs clients pendant la durée d'un cours
- Les entraîneurs des structures fédérales FFS ou étrangères avec leurs athlètes.

La pratique par ces derniers se fera sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls. En aucun cas la responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée.

Fait à Guillestre, le

Pour la Communauté de Communes
du Guillestrois et du Queyras

Dominique MOULIN, le président

Pour la commune de Ceillac

Emile CHABRAND, le Maire